



## FICHE N° 5 AUTO DEFENSE INCENDIE

Mise à jour  
30 août 2018

Dans le cas d'un risque courant faible, très éloigné des CIS, cet éloignement pouvant être permanent ou saisonnier (fort enneigement chaque hiver par exemple), le principe de l'auto-défense incendie peut compléter exceptionnellement la DECI avant l'arrivée des moyens des services publics.

Ce principe repose sur la mise en place, à proximité immédiate du PEI de matériels publics de lutte contre l'incendie spécifiques et proportionnés au risque et aux objectifs de l'autodéfense incendie : première action visant à limiter la propagation du feu.

**Ces moyens gérés entièrement par les collectivités (généralement disponibles sous coffre) sont mis en œuvre directement et rapidement par l'occupant du bâtiment afin d'éviter une propagation rapide de l'incendie dans l'attente des moyens publics.**

**Un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h sous une pression dynamique minimale de 6 bars au PI conditionne la mise à disposition de ce matériel aux résidents et des règles de sécurité doivent être appliquées.**

Ces moyens ne se substituent pas aux moyens de secours internes au bâtiment (extincteurs par exemple) exigibles au titre d'autres réglementations.

### Liste type de matériels mis à la disposition des résidents par les collectivités

- Les critères retenus pour la mise en place de ces matériels sont :
  - ⇒ Habitat rural concentré
  - ⇒ Délai de route important
  - ⇒ Accès difficile
  - ⇒ Débit du réseau incendie minimum 30 m<sup>3</sup>/h. Proximité et distance compatibles avec les pertes de charges
  - ⇒ Pression dynamique minimale du réseau incendie : 6 bars
  
- Composition type :
  - ⇒ 1 coffret pouvant contenir au maximum :
    - 6 tuyaux de 70 mm en 20 m
    - 4 tuyaux de 45 mm en 20 m
    - 1 lance traditionnelle 40/14
    - 1 division mixte (65x65x2x40)
    - 1 tricoise
    - 1 clé de poteau

L'acquisition de ce matériel, ainsi que l'entretien restent à la charge de la collectivité.

## **Modèle de fiche d'information**

Le matériel incendie mis à votre disposition dans ce coffret peut vous permettre de protéger les personnes et les habitations lors d'un sinistre.

Dès la découverte d'un feu, faire évacuer les habitants et prévenir les secours en téléphonant au **18** ou **112**.

<b>REGLES DE SECURITE</b>
---------------------------

Une distance de sécurité doit être respectée entre la ou les personnes utilisant une lance et le bâtiment en feu, afin de ne pas s'exposer à d'éventuelles brûlures ou chutes de matériaux.

Ne pas s'exposer aux fumées qui sont toujours toxiques, faire attention au sens du vent.

Prêter une attention particulière à l'arrivée de l'eau à la lance, occasionnant un « coup de bélier » pouvant provoquer une chute.

Attention aux lignes électriques.

**« L'utilisation du matériel mis à disposition par la collectivité locale reste sous la responsabilité pleine et entière des personnes qui mettent en œuvre ces moyens de premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. »**